



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/1039
S/1996/752
13 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Lettre datée du 13 septembre 1996, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre attention et à celle des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité le texte d'une lettre, datée du 11 septembre 1996, que le Président de la République de Chypre, M. Glafcos Clerides, a adressée au dirigeant chypriote turc, M. Rauf Denktash (annexe I) et à laquelle était joint le texte d'une lettre datée du 17 décembre 1993 qui vous avait été adressée par le Président Clerides et qui faisait état de sa proposition touchant la démilitarisation de la République de Chypre.

Veillez également trouver ci-joint le texte d'une déclaration faite aujourd'hui le 13 septembre 1996 au sujet de la situation créée par les événements tragiques survenus récemment à Chypre (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS

ANNEXE I

Lettre datée du 11 septembre 1996, adressée à
M. Rauf Denktash par le Président de Chypre

Mon attention a été appelée sur une déclaration dans laquelle vous auriez notamment déclaré qu'il faudrait que nous nous rencontrions pour calmer les esprits et que cela n'avait aucune espèce d'importance si nous n'examinions pas la question de Chypre, le simple fait que nous acceptions de nous rencontrer et de nous parler serait en soi une démarche positive.

Je suis tout à fait d'accord avec vous : il faut prendre des mesures pour détendre la situation mais, à mon avis, ces mesures doivent être convaincantes. Or, une rencontre et l'adoption d'une déclaration commune à ce stade ne seront pas convaincantes et ne permettront pas de désamorcer la situation; elles donneront lieu au contraire à un débat public qui aura pour effet d'aggraver encore les tensions.

Ce point de vue se fonde sur les raisons suivantes :

Des photographies et autres éléments de preuve incontestables montrent bien que, dans l'affaire Solomos Solomou qui a été assassiné le 14 août, Kenan Akin, colon turc, a pointé son pistolet sur la victime et que Ertal Emanet, inspecteur de police en chef et commandant des forces spéciales a en fait tiré sur la victime. Étaient également présents lors de cet incident le Chef de la police chypriote turque, Attila Sav, le Général de corps d'armée Hassan Kountaksi, qui était alors commandant des forces turques à Chypre et le Général de division Mehmet Karli, commandant de la 28e division d'infanterie. M. Akin a été nommé Ministre de l'agriculture et des forêts pour la partie turque trois jours après l'assassinat de Solomos Solomou.

Vous comprendrez que du point de vue de la communauté chypriote grecque, une simple rencontre et un appel au calme ne sauraient suffire à effacer un meurtre commis en présence d'un si grand nombre de notables et avec la participation de certains d'entre eux.

En ce qui concerne l'incident au cours duquel un soldat de la partie turque a été tué et un autre blessé, vous avez déjà tiré une conclusion hâtive en déclarant publiquement qu'il s'agissait d'un acte de vengeance de la part de la partie chypriote grecque sans attendre le résultat de l'enquête indépendante menée par l'Organisation des Nations Unies ou les bases britanniques ni ceux de nos propres enquêtes.

Je me permets de vous rappeler une situation analogue en 1975 qui avait été à l'origine de tensions bien plus graves qu'aujourd'hui. Vous m'avez téléphoné pour me faire savoir qu'une femme turque et ses enfants étaient portés disparus et que l'on pensait qu'il s'agissait d'un acte de vengeance. Bien que la situation fut extrêmement tendue à l'époque, j'avais demandé, en ma qualité de Président par intérim de la République, à ce qu'il soit procédé à une enquête. À l'issue de cette enquête, John Antoniou Vouniotis avait été arrêté et jugé par un tribunal qui l'avait condamné à mort. Le Président Makarios qui, en tant que prêtre était opposé à la peine de mort, avait commué sa peine à une peine de

/...

prison à perpétuité, laquelle était purgée par le condamné. Cette condamnation et ce jugement avaient fortement contribué à la réduction des tensions.

Je me permets aussi de vous rappeler un autre incident au cours duquel une sentinelle du camp de la Garde nationale avait tiré sur un Chypriote turc et l'avait tué. Bien qu'on aurait pu faire valoir qu'il était interdit de tenter de pénétrer dans le camp, la famille de la victime avait été dûment indemnisée.

À mon avis, une mesure convaincante que nous pourrions prendre ensemble et qui serait de nature à apaiser efficacement et durablement les tensions consisterait à nous réunir pour examiner la question de la démilitarisation dans le sens que j'avais proposé dans ma lettre au Secrétaire général en date du 17 décembre 1993 et dont vous trouverez ci-joint copie pour mémoire (voir appendice).

Veillez également trouver ci-joint des doubles des photographies susmentionnées.

APPENDICE

Lettre datée du 17 décembre 1993 adressée au Secrétaire général
par le Président de la République de Chypre

L'objet de la présente lettre est de vous faire savoir que le paragraphe 102 de votre rapport au Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1993 (S/26777) a particulièrement retenu mon attention et que je l'ai examiné de près. Vous y soulignez qu'il "est entièrement justifié d'exiger que les deux parties dans l'île, de même que la Turquie et la Grèce, s'emploient plus activement à parvenir à un règlement négocié en échange des efforts considérables déployés par la communauté internationale".

En examinant ce que mon gouvernement pourrait faire pour s'employer plus activement à parvenir à un règlement négocié, j'ai notamment tenu compte du paragraphe 101 c) de votre rapport qui indique que "le statu quo, que le Conseil de sécurité a jugé inacceptable, a été établi en recourant à la force et est maintenu par la force militaire" et du paragraphe 105 dans lequel vous déclarez ce qui suit : "Je voudrais de nouveau demander qu'à titre de première étape vers le retrait des troupes non chypriotes envisagé dans l'Ensemble d'idées, les forces turques sur l'île soient ramenées à leur niveau de 1982 et qu'en échange, les Chypriotes grecs suspendent leur programme d'achat d'armes".

La présence massive de forces militaires turques dans la partie occupée de Chypre suscite sans nul doute de vives inquiétudes parmi la communauté chypriote grecque et la méfiance à l'égard des intentions de la Turquie. D'autre part, le Gouvernement de la République de Chypre se sent tenu de renforcer par l'achat d'armes les capacités de défense du pays. En outre, cette situation l'amène à solliciter de la Grèce la fourniture d'une aide militaire et l'inclusion de Chypre dans les plans de défense grecs. Il semble également que les préparatifs susmentionnés, bien que d'ordre exclusivement défensif, sont interprétés de manière erronée et suscitent l'inquiétude et la méfiance de la communauté chypriote turque à l'égard des intentions grecques.

Après mûre réflexion, j'ai conclu que pour dissiper ce néfaste climat d'inquiétude et de méfiance et accroître ainsi les chances de parvenir à un règlement négocié, le Gouvernement de la République de Chypre devrait prendre les mesures suivantes :

a) Abroger la loi relative à la Garde nationale, dissoudre la Garde nationale et remettre toutes ses armes et son matériel militaire à la Force de maintien de la paix des Nations Unies;

b) S'engager à maintenir l'effectif actuel de la force de police de la République qui ne serait armée que d'armes légères;

c) S'engager à prendre à sa charge le montant total des dépenses afférentes à la Force de maintien de la paix des Nations Unies dont l'effectif serait considérablement renforcé;

d) Accepter que la Force de maintien de la paix des Nations Unies soit habilitée à vérifier que les mesures susmentionnées sont bien appliquées;

e) Accepter que les voitures blindées, les véhicules blindés pour le transport de troupes et les tanks de la Garde nationale qui seront remis à la Force de maintien de la paix des Nations Unies pourront être utilisés par ladite Force pour patrouiller la zone tampon et empêcher les incursions;

f) Déposer dans un compte des Nations Unies tous les fonds économisés par suite de la dissolution de la Garde nationale et de l'arrêt du programme d'achat d'armes, déduction faite des dépenses de la Force de maintien de la paix des Nations Unies. Ces fonds, après le règlement du problème, pourraient être utilisés par les deux communautés .

La proposition susmentionnée est soumise à une condition : la partie turque devra également accepter que parallèlement aux mesures susmentionnées, les forces turques se retirent de Chypre et que les forces armées chypriotes turques soient dissoutes et leur armes et leur matériel militaire soient remis à la Force de maintien de la paix des Nations Unies.

Comme je l'ai dit à M. Feissel avant mon départ pour New York, je tiens également à réitérer que je suis prêt à discuter des modalités d'application de mesures de confiance et, bien entendu, du règlement du problème de Chypre.

J'espère que la partie turque fera bon accueil à ma proposition. On ne pourra sinon qu'en déduire logiquement que la présence massive de forces turques ne vise pas, comme on le prétend, à assurer la sécurité de la communauté chypriote turque, mais bien à perpétuer le statu quo jugé inacceptable par le Conseil de sécurité et qui a été établi en recourant à la force et est maintenu par la force militaire, comme l'indique votre rapport. Si l'on en venait à cette conclusion, mon gouvernement devrait renforcer considérablement les capacités de défense de la République de Chypre et conclure des arrangements avec la Grèce touchant l'adoption d'un plan de défense commun.

Le Président de la République de Chypre

(Signé) Glafcos CLERIDES

ANNEXE II

Déclaration faite par le Président de Chypre le 13 septembre 1996

Ayant examiné de près la situation créée par les événements tragiques survenus le mois dernier, je suis porté à croire que, bien que les crimes commis aient été condamnés, un sentiment de profonde inquiétude règne à Chypre du fait des tensions qu'ils ont suscitées.

J'ai donc jugé nécessaire de préciser sans la moindre équivoque que rien ne peut ni ne pourra ébranler notre volonté de poursuivre les efforts tendant à trouver une solution pacifique au problème chypriote, et que c'est au contraire avec une énergie renouvelée que nous comptons le faire dans le cadre des négociations menées sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la base des accords de haut niveau et des résolutions pertinentes de l'ONU en vue de la création d'une fédération bicommunautaire et bizonale.

On ne saurait conclure de ces tragiques événements que les deux communautés souffrent d'une incompatibilité qui les empêchent de vivre ensemble à Chypre, leur patrie commune, dans la paix et la prospérité.

Nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour prévenir l'aggravation de ce climat de tension. Je prie donc les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs de faire tout leur possible pour désamorcer les tensions dans l'intérêt de la paix.
